

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE JEANNE D'ARC

➤ **Accueils-sorties en maternelle**



L'accueil du matin se fait dans la classe de votre enfant à partir de 8h45 (la classe débute à 9h) et jusqu'à 8h55 maximum. Une présence prolongée des parents dans, ou aux abords, de l'école n'est pas souhaitable pour l'enfant lorsque celui-ci y a été déposé.

Les parents viennent chercher leurs enfants à la fin de chaque demi-journée à la porte de la classe.

Les enfants sont remis à leurs parents ou à toute personne désignée par eux par le biais du cahier de liaison.

Le portail ouvre à 13h15 pour les enfants déjeunant à la maison.

Les enfants encore présents à 16h45 seront conduits à la garderie.

➤ **Accueils-sorties en élémentaire**

Horaires de l'école :



	Matin	Après-midi
Garderie	7h30-8h45	16h45-19h00
Accueil sur la cour	8h45-9h00	13h15-13h30
Début des cours	9h00	13h30
Fin des cours	12h15	16h30

Les parents attendent la présence d'un enseignant à la porte du couloir pour la sortie des classes.

Merci de préciser dans les autorisations de rentrée et/ou le cahier de liaison les personnes susceptibles de venir chercher les enfants.

N'oubliez pas que dès que vous avez repris vos enfants, ils sont sous votre entière responsabilité.

➤ **Absences et retards**

Toute absence doit être signalée au plus tard le matin même par téléphone ou par mail (jeanne-arc-landeronde@wanadoo.fr). Toute absence prévue doit être signalée par écrit. Toute absence non signalée avant 9h30 sera comptée en absence non justifiée. Rappel : Des absences non justifiées et répétées font l'objet d'un signalement à l'inspecteur.



Tout retard doit être justifié. Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique ou à l'aide du cahier de liaison. Au bout du deuxième retard, le troisième sera compté en absence non justifiée.

Cantine : En cas de rendez-vous, retards ou absences, merci de nous indiquer si votre enfant déjeune à la cantine. Si l'école n'est pas avertie avant 9h30, nous ne le compterons pas pour le repas. Il vous faudra donc assurer le repas du midi.

La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.

Il est strictement interdit de passer vos enfants par-dessus le portail.



Si vous prévoyez de partir en vacances sur temps scolaire, merci de formuler une demande écrite au directeur qui le transmettra à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Les absences répétées, ou injustifiées, pourront avoir pour conséquence :

- L'information des autorités académiques.
- La non réinscription

➤ **Garderie**

L'accueil des enfants est assuré sous la surveillance des enseignants à partir de 8h45 et 13h15.

Avant 8h45 et après 16h45, un service payant de garderie accueillera les enfants de l'école. Les enfants qui restent dans le couloir à 8h40 ne peuvent rester sans surveillance. Ils seront donc pris en charge à la garderie.

Tout quart d'heure commencé sera facturé.

La garderie se termine à 19h.



➤ **Vie scolaire**

Les modes d'information sont les suivants :

- Le cahier de liaison
- La réunion de classe
- Le rendez-vous personnalisé sur demande.



➤ **Matériel**

L'école vous prête des livres et manuels : il est indispensable que chacun en prenne soin. Tout livre détérioré ou perdu, au cours de l'année, sera remplacé par la famille.



Les bonbons, billes, jouets et petits jeux sont interdits à l'école maternelle et simplement tolérés sur la cour élémentaire sous la responsabilité du propriétaire. Dans certains cas des interdictions seront formulées.

Les bonbons (sauf anniversaire) et chewing-gums sont interdits à l'école

Marquez au nom de l'enfant cartable, goûter, vêtements...

Évitez les tenues fragiles et difficiles à enlever (passage aux toilettes en maternelle). Prévoir des tenues correctes (longueur correcte) et des chaussures adaptées (tongs, chaussures à talons à éviter).

Pas de maquillage à l'école

➤ **Santé**



Un enfant arrivant avec de la fièvre ou avec une infection contagieuse (impétigo, conjonctive...) ne sera pas accepté. De même, si un enfant est malade en cours de journée, il vous sera demandé de le reprendre. Il ne sera donné aucun médicament à l'école ou à la cantine.

L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments y compris homéopathie.

Si un traitement est nécessaire, nous établirons un PAI en lien avec le médecin scolaire.

➤ **Poux**



Si vous constatez leur présence sur la tête de votre enfant, veuillez le soigner et nous le signaler.

➤ **Droit à l'image**

Dans le cadre du respect du droit privé et celui de l'image la prise de vues (photos et vidéo) n'est pas autorisée au sein de l'école sans autorisation.

➤ **Sport**



En maternelle : chaque jour, les enfants font des activités motrices. Une tenue adaptée est conseillée.

A l'élémentaire : L'EPS est obligatoire dans l'emploi du temps. Elle contribue au développement de l'enfant. Si l'enfant, à titre exceptionnel, est indisposé et ne peut participer au cours d'EPS, le signaler à l'enseignant via le cahier de liaison. En cas d'indisponibilité grave et de longue durée, un certificat médical est nécessaire.

➤ **Non-respect du règlement**

La première fois une remontrance orale sera effectuée.

Lors d'une récidive ou en cas de violence, irrespect, une croix pourra être inscrite dans le suivi de comportement et/ou une punition donnée (cf tableau joint). Le directeur sera informé.

Si la situation recommence les parents de l'enfant seront convoqués par l'enseignant et/ou le directeur.

En cas de problème majeur mettant en cause la sécurité de la communauté éducative une équipe éducative pourra être provoquée. Une exclusion temporaire ou définitive des services de cantine et garderie voire de l'école pourra être prononcée.

Le règlement est valable tout au long de la scolarité de votre enfant. Il reste consultable sur internet.

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

M. Mme.....responsables légaux de l'enfant :
..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement. En cas de non-respect, le contrat entre la famille et l'école pourra être rompu par l'établissement.

Date : mention « lu et approuvé »

Signature des parents :

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

M. Mme.....responsables légaux de l'enfant :
..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement. En cas de non-respect, le contrat entre la famille et l'école pourra être rompu par l'établissement.

Date : mention « lu et approuvé »

Signature des parents :

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

M. Mme.....responsables légaux de l'enfant :
..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement. En cas de non-respect, le contrat entre la famille et l'école pourra être rompu par l'établissement.

Date : mention « lu et approuvé »

Signature des parents :

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

M. Mme.....responsables légaux de l'enfant :
..... déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement. En cas de non-respect, le contrat entre la famille et l'école pourra être rompu par l'établissement.

Date : mention « lu et approuvé »

Signature des parents :

